

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Budget initial 2026 de l'Université Paris Nanterre**

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

**Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :**

- Plafond d'emplois total de 2 476 ETPT, dont 2 301 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 175 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 251 837 539€ en autorisations d'engagement dont :
  - 211 885 436 € en personnel
  - 31 986 660 € en fonctionnement
  - 7 965 443€ en investissement
- 249 599 721€ de crédits de paiement
  - 211 885 436€ de personnel
  - 30 067 460€ de fonctionnement
  - 7 646 825€ d'investissement
- 226 935 448€ de prévisions de recettes
- -22 664 273€ de solde budgétaire (déficit)

**Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :**

- - 22 440 153€ de variation de trésorerie
- - 21 548 139€ de résultat patrimonial (déficit)
- - 17 924 526€ de capacité d'autofinancement (insuffisance d'autofinancement)
- - 25 571 351€ de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 35

Quorum physique exigé : 18

Membres présents : 23

Membres représentés : 9

Votants : 32

Pour : 18

Contre : 12

Abstentions : 2

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Motion pour l'augmentation de la subvention pour charge de service public (SCSP)**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la motion proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver la motion proposée ci-dessous ;

**Motion :**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 15 décembre 2025, s'alarme d'une situation financière qui se dégrade structurellement.

Il déplore en particulier le niveau très insuffisant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'établissement. En l'état, la SCSP annoncée pour 2026 ne permet pas à l'établissement d'assumer ses missions de service public jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans la suite des multiples alertes portées par la présidence de l'Université, le conseil d'administration demande instamment au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'accorder à l'Université Paris Nanterre les moyens nécessaires à la poursuite de ses activités. Il rappelle que le relèvement du plafond d'emplois de 113 ETPT qui a été obtenu ne s'est pas assorti de la masse salariale correspondante, entraînant mécaniquement une dégradation des indicateurs.

Dans l'immédiat, il demande, a minima, un apport supplémentaire de SCSP soclée de 24 millions d'euros (12 millions en masse salariale et 12 millions en crédits de fonctionnement), afin de préserver l'Université Paris Nanterre d'un décrochage inéluctable de sa trajectoire financière, et de lui permettre d'élaborer un projet réaliste de retour à l'équilibre financier.

Le conseil d'administration souligne par ailleurs la nécessité d'un soutien significatif à la maintenance et à la rénovation de l'important parc immobilier de l'Université, notamment afin d'éviter toute dégradation des matériaux susceptible d'entraîner un risque pour la santé des personnels et des étudiants.

Le conseil d'administration s'associe enfin à l'ensemble des motions et alertes des autres établissements pour déplorer que le Projet de loi de finances (PLF) 2026, tel qu'il actuellement discuté au Parlement, acte l'absence de compensations de mesures nationales et l'impossibilité de mener à bien la réforme des bourses pour les étudiants. Il est impératif que l'Etat garantisse un plan de financement à la hauteur des missions de service public dévolues aux Universités.

**Article unique :**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion proposée en séance.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 10



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Approbation du marché 2025-005 ayant pour objet la fourniture de matériels, d'outillage pour l'ensemble des ateliers de la direction du patrimoine de l'Université Paris Nanterre et du marché 2025-024 ayant pour objet l'acquisition de matériels pédagogiques pour le département MT2E**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché 2025-005 ayant pour objet la fourniture de matériels, d'outillage pour l'ensemble des ateliers de la direction du patrimoine de l'Université Paris Nanterre et le marché 2025-024 ayant pour objet l'acquisition de matériels pédagogiques pour le département MT2E.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 8



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Campagne d'emploi 2026**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du conseil académique du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration du 12 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la campagne d'emploi pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la campagne d'emploi 2026 proposée.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 11

Abstentions : 2



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Promotion interne des maîtres de conférences 2026 : détermination des sections retenues**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration du 28 novembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le repyramide des maîtres de conférences pour l'année 2026 avec les sections CNU ;

Considérant la réserve sur le financement de la subvention pour charge de service public ;

Considérant la réserve sur le maintien de ces promotions ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'ouverture des possibilités de repyramide dans les sections CNU suivantes au titre de l'année 2026 :

Section 62 - Energétique, génie des procédés (71% de MCF, 2 candidatures potentielles, dont 1 femme)

Section 27 - Informatique (67% de MCF, 2 candidatures potentielles, dont 1 femme)

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 9



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Nomination de la direction du service commun Accompagnement Parcours et Insertion (API)**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 8 et 11 ;
- Vu les statuts du service commun API approuvé par le conseil d'administration du 9 octobre 2023 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la candidature de Madame Julie CEDELLE ;
- Vu l'avis du conseil de service API du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'émettre un avis sur la candidature de Madame Julie CEDELLE à la direction du Service Commun Universitaire Accompagnement Parcours et Insertion (API) ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la candidature de Madame Julie CEDELLE à la direction du service commun API.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 12



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Cursus Master en Ingénierie (CMI)**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de soumettre à l'approbation de l'instance la question du maintien du Cursus Master en Ingénierie (CMI) ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le maintien de l'offre de formation du LMD5 qui s'appliquera à partir de l'année universitaire 2026/2027 ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique:**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le maintien dans l'offre de formation du LMD5, qui s'appliquera à partir de l'année universitaire 2026/2027, des trois CMI portés par les UFR SITEC, SEGMI et SSA.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 15

Contre : 3

Abstentions : 12

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026/2027**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-2 et suivants, L.712-1 et suivants ; D.612-1 à D.612-18, D. 612-8, D.613-14 et suivants et D.613-38 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 4

Abstentions : 8



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Délibération générale n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-2 et suivants, L.712-1 et suivants ; D.612-1 à D.612-18, D. 612-8, D.613-14 et suivants et D.613-38;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les divers relevés de décisions et d'avis des composantes et instituts portant sur les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil ;
- Vu le paramétrage des caractéristiques des formations de l'Université Paris Nanterre sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2026-2027 comprenant les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil des formations ci-dessous ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération générale relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération générale relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 17

Contre : 4

Abstentions : 9



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie]**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;
- Vu le changement d'intitulé de formation proposé ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie] en [Anthropologie critique des patrimoines : Rituels, Arts, Musées (ACPRAM)].

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie] en [Anthropologie critique des patrimoines : Rituels, Arts, Musées (ACPRAM)].

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 4



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Capacités d'accueil et critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master pour l'année universitaire 2026/2027**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master ;
- Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2024-149 du 27 février 2024 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les capacités d'accueil et les critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les capacités d'accueil et les critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027**

La conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master ;
- Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2024-149 du 27 février 2024 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération relative aux admissions en première année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 4

Abstentions : 5



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Programmation des actions financées par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et demandes d'appel à projet des composantes pour l'année 2026**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le détail de la répartition financière de la CVEC en 2026 proposée en séance ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les demandes d'appel à projet des composantes pour l'année 2026.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le budget de la CVEC pour l'année 2026.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Subventions allouées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2025/430 du 20 octobre 2025 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 3 décembre 2025 ;

Considérant que sur les huit projets proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants, quatre doivent être votés, deux en ce qu'ils sont des projets individuels, les deux autres car leur financement dépasse le plafond de délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Objet : Approbation des conventions**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

**a) Convention de recherche**

1°) CV 2025-338 Convention d'accueil de doctorant UPN-INED

**b) Conventions internationales**

2°) CV 2025-244 Accord cadre de coopération – University of Alberta (Canada) / UPN

3°) CV 2024-422 Convention d'échange étudiants – University of Alberta (Canada) / UPN

4°) CV 2025-245 – Caucasus University (Géorgie) / UPN

5°) CV 2025-290 – Université La Sagesse (Liban) / UPN

6°) CV 2025-292 Accord cadre de coopération – FLASCO (Equateur) / UPN

7°) CV 2025-293 Convention d'échange étudiants – FLASCO (Equateur) / UPN

8°) CV 2025-323 Accord cadre – UN Cordoba (Argentine) / UPN

9°) CV 2025-324 Accord d'échange étudiants – UN Cordoba (Argentine) / UPN

10°) CV 2025-337 – Prishtina University (Kosovo) / UPN

11°) CV 2025-453 Accord cadre de coopération – IDP Brasilia / UPN

12°) CV 2025-469 Convention d'échange étudiants – Heilongjiang (Chine) / UPN

13°) CV 2024-250 Convention d'application – Université d'Ottawa (Canada) / UPN

**c) Conventions de formation**

14°) CV 2025-394 Lettre d'adhésion au dispositif de Poitiers - CNED Licence Mention LAP ou Licence d'administration publique - Université de Poitiers (IPAG) / UPN (IPAG)

15°) CV 2025-447 Avenant numéro 1 au contrat d'exploitation Numerisup

16°) CV 2025-452 Convention de mandat UPN-FUN

17°) CV 2025-454 Modèle de convention de cession de droits d'auteurs Numerisup

**d) Autre convention**

18°) CV 2025-499 Convention de versement UPN-UP8

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 DECEMBRE 2025**

Après en avoir délibéré :

**Article 1 : Convention de recherche**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention de recherche listée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

**Article 2 : Conventions internationales**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

**Article 3 : Conventions de formation**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

**Article 4 : Autre convention**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention CV 2025-499.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

